



Concours externe de l'agrégation

Section sciences physiques – option chimie

Note concernant la deuxième épreuve d'admission

Première partie : leçon de physique, suivie d'un entretien avec le jury (durée : une heure vingt minutes).

Seconde partie : interrogation portant sur la compétence Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable (présentation : dix minutes ; entretien avec le jury : dix minutes).

La question de cette seconde partie de l'épreuve est, au choix du jury :

Soit :

À partir d'activités prenant appui sur le sujet de votre leçon et qui pourraient être mises en œuvre par des élèves ou par leur professeur de sciences physiques, illustrer la compétence : « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».

Soit :

À partir d'activités prenant appui sur l'extrait de programme¹ joint et qui pourraient être mises en œuvre par des élèves ou par leur professeur de sciences physiques, illustrer la compétence : « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ».

Dans les deux situations, l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs est mis à disposition des candidats ainsi, éventuellement, que d'autres documents.

¹ Extrait d'un programme de sciences physiques de LEGT de seconde ou de 1èreS ou de terminale S en vigueur à la rentrée scolaire 2010.